

Tél : 310691

CGOS: Prestation Maladie Prime de Retraite



le 15 juin 2018

Communiqué du C.G.O.S

Dans un rapport rendu public le 14 mai 2018 et relaté dans la presse spécialisée, la Cour des comptes préconise six recommandations qui invitent le C.G.O.S à repenser l'action sociale hospitalière telle qu'elle a été définie en 1960 au moment de sa création.

Après avoir examiné ses comptes et sa gestion de 2008 à 2016, la Cour estime que l'activité du C.G.O.S devrait être orientée principalement vers l'action sociale.

Pour rappel, le C.G.O.S a pour mission, depuis 1960, de mettre en œuvre et de gérer l'action sociale en faveur des agents non médicaux en activité ou retraités des établissements publics sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux, soit plus de 958 261 bénéficiaires (chiffres au 1er janvier 2017).

Ce qu'écrit la Cour des Comptes renvoie à des sujets qui ne sont pas nouveaux. Ils sont évoqués depuis plus de dix ans par les instances représentatives du C.G.O.S. Ils nécessitent évidemment des discussions entre tous les acteurs concernés par l'action sociale et des arbitrages des Pouvoirs publics. Le C.G.O.S a toujours été force de proposition et continuera à l'être afin d'être entendu et considéré, au travers ceux qu'il représente et qui le représentent.

Néanmoins, le C.G.O.S est engagé dans la mise en œuvre de ses recommandations validées pour l'essentiel par le Premier Ministre.

Ces orientations nouvelles vont conduire le C.G.O.S à adapter son fonctionnement, son organisation et ses outils pour répondre toujours mieux aux besoins des hospitaliers, au cœur de sa mission depuis près de six décennies. Il s'agit d'une opportunité et d'un challenge à relever pour potentiellement servir plus largement et valoriser l'action sociale à destination des hospitaliers.

Le C.G.O.S a d'ores et déjà initié de nombreux travaux et franchi des étapes décisives de transformation, et il va continuer. Ce rapport a suscité des inquiétudes et des questionnements légitimes, notamment au sujet des prestations Maladie et Départ à la retraite.

Le C.G.O.S tient à informer les agents hospitaliers des établissements adhérents qu'il continuera à servir ces prestations jusqu'à ce que des dispositions gouvernementales modifient les contours de son action. Cela ne pourra se faire que progressivement, et vous en serez informés au préalable.

LES PRESTATIONS MALADIE ET DEPART A LA RETRAITE SONT DONC MAINTENUES EN L'ETAT.

Pour nous contacter



31 06 91 / 04 72 11 06 91



heh.syndicat-sud-sante@chu-lyon.fr



<http://sudsantesociaux69.org>



Suivez-nous aussi sur facebook : SUD / Hospices Civils de Lyon

